

Arrêté fédéral portant approbation des accords avec Jersey, Guernesey et l'Ile de Man sur l'échange de renseignements en matière fiscale

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 20 novembre 2013²,

arrête:

Art. 1

¹ Sont approuvés:

- a. l'accord du 28 août 2013 entre la Confédération suisse et l'Ile de Man sur l'échange de renseignements en matière fiscale³;
- b. l'accord du 11 septembre 2013 entre la Confédération suisse et Guernesey sur l'échange de renseignements en matière fiscale⁴ et
- c. l'accord du 16 septembre 2013 entre la Confédération suisse et Jersey sur l'échange de renseignements en matière fiscale⁵.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier ces accords.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS **101**

² FF **2013** 8643

³ RS ...; FF **2013** 8671

⁴ RS ...; FF **2013** 8663

⁵ RS ...; FF **2013** 8655

